



Les accréditations en Métrologie Légale délivrées conformément à la norme ISO/CEI 17020 version 2012

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les nouvelles accréditations en Métrologie Légale sont délivrées non plus conformément au document LAB ML REF 02 du Cofrac, mais sur la base de la norme ISO/CEI 17020 version 2012, relative aux activités d'inspection. Ainsi, les activités d'accréditation en Métrologie Légale sont transférées de la section Laboratoires vers la section Inspection du Comité français d'accréditation (Cofrac).

Le règlement européen 765/2008 du 9 juillet 2008, qui encadre les activités d'accréditation, précise que les activités d'accréditation doivent être réalisées suivant des normes harmonisées afin de pouvoir notamment bénéficier d'une telle appellation et d'une reconnaissance internationale. Jusqu'à fin 2015, l'accréditation en Métrologie Légale était basée sur la décision ministérielle du 4 juillet 2008 : reprises dans le document [LAB ML REF 02](#) du Cofrac, les exigences réglementaires s'appuyaient principalement, sans la couvrir complètement, sur la version 2005 de la norme NF EN ISO/CEI 17020.

Compte tenu de cette situation, le bureau de la métrologie de la Sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie (SQUALPI) de la Direction Générale des Entreprises (DGE) a décidé de rendre effectif le changement de référentiel pour la Métrologie Légale à compter du 1^{er} janvier 2016. Ainsi, le SQUALPI et le Cofrac ont travaillé à la mise en place d'un dispositif permettant progressivement de transférer les accréditations en Métrologie Légale déjà délivrées vers des accréditations conformes à la norme ISO/CEI 17020 version 2012, mise en œuvre par la section Inspection du Cofrac, et d'appliquer cette norme à toute nouvelle demande. Ce dispositif de transition se déroulera sur trois ans.

Transfert des activités d'accréditation en Métrologie Légale vers la section Inspection du Cofrac

Pour être en cohérence avec l'organisation du Cofrac qui repose, sauf cas particulier de la Santé Humaine, sur une répartition de l'activité entre sections basée sur les référentiels d'accréditation, les activités d'accréditation en Métrologie Légale de la section Laboratoires sont transférées vers la section Inspection. Ce sont cinq collaborateurs – trois Responsable d'accréditation et deux Secrétaires – qui ont ainsi rejoint la section Inspection. Cette dernière sera par ailleurs renforcée par un nouveau Responsable d'accréditation impliqué en Métrologie Légale.

Au cours de cette période de transition, les organismes concernés par cette activité seront accrédités sur l'un ou l'autre des référentiels ([LAB ML REF 02](#) ou NF EN ISO/CEI 17020).

Bernard Doroszczuk, Directeur Général du Cofrac, commente : « *Ce transfert va permettre aux organismes accrédités de bénéficier d'une reconnaissance internationale de leur accréditation. C'est un grand défi qui nous attend, en ligne directe avec notre volonté de nous adapter, pour être toujours plus efficace et pour rendre un meilleur service à nos clients. Je sais que je peux m'appuyer sur les compétences et le sérieux de mes collaborateurs pour faire de cette transition un succès.* »



L'accréditation et le Cofrac

Démarche volontaire ou réglementaire, l'accréditation consiste à évaluer et reconnaître la compétence technique ainsi que l'impartialité des organismes d'évaluation de la conformité, qui vérifient que des produits, services, systèmes et personnels répondent à des exigences spécifiées.

Elle s'adresse aux laboratoires d'essais et d'étalonnages, aux organismes de vérification, aux organisateurs de comparaisons interlaboratoires et producteurs de matériaux de référence, aux laboratoires de biologie médicale, et aux organismes d'inspection, de certification ou de qualification. En contribuant à l'amélioration continue des contrôles ainsi que de la qualité des produits et des services mis sur le marché, l'accréditation renforce la confiance tout en constituant un atout différenciateur pour les entités qui y ont recours.

Organisme à but non lucratif créée en 1994, le Comité français d'accréditation – Cofrac – a été désigné en 2008 comme instance nationale d'accréditation, véritable reconnaissance de l'accréditation comme activité de puissance publique et d'intérêt général. Dans un souci d'indépendance, tous les intérêts qui y sont liés sont représentés au sein des instances de décision.

Grâce à l'expertise de ses 150 collaborateurs et d'un réseau de plus de 1 400 évaluateurs et experts techniques, le Cofrac poursuit son développement et renforce en permanence ses équipes pour assurer un meilleur service à ses clients. Organisées autour de quatre sections – Certifications, Inspection, Laboratoires et Santé Humaine – les demandes d'accréditation sont en croissance continue et le nombre d'accréditations délivrées a dépassé, fin 2015, le cap des 3 500 tous secteurs confondus.

Le Cofrac est signataire d'accords multilatéraux, faisant bénéficier l'accréditation française d'une reconnaissance dans plus de 80 pays et favorisant ainsi la libre circulation des produits et services.

Contacts :

Sébastien Laborde, Directeur du service Communication/Promotion

sebastien.laborde@cofrac.fr – Tél. : +33 (0)1 44 68 82 66

Yaëlle Charbit, Chargée de communication et de promotion

yaelle.charbit@cofrac.fr – Tél. : +33 (0)1 44 68 53 18

Retrouvez-nous :

www.cofrac.fr - www.linkedin.com/company/cofrac